

Taxe provinciale sur les véhicules – Exonération pour les membres inscrits des Premières Nations

Le présent bulletin vise à fournir des précisions concernant l'exonération de la taxe provinciale sur les véhicules (TPV) habituellement imposée en vertu de la **Loi sur la taxe de vente harmonisée** et le Règlement général, lorsque la transaction correspond à la vente privée d'un véhicule à une personne possédant le statut d'Indien ou à une bande indienne.

L'article 87 de la *Loi sur les Indiens* du gouvernement fédéral prévoit une exonération de la taxe sur les biens et services achetés dans une réserve par un Indien ou une bande indienne.

Pour qu'une personne détenant le statut d'Indien soit en mesure de demander l'exonération pour les membres inscrits des Premières nations et transférer un véhicule exonéré de la TPV, elle doit posséder une carte de statut d'Indien valide délivrée par le gouvernement du Canada **et** le véhicule doit être livré, **ou** la vente doit avoir lieu, dans une réserve située au Canada. Des exemples de cartes de statut d'Indien valides et actuellement en circulation sont disponibles sur le site web de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada. **(Remarque: À l'heure actuelle, les Métis, Inuits ou Indiens des États-Unis ne peuvent pas bénéficier de l'exonération, car ils ne répondent pas à la définition actuelle d'un Indien établie en vertu de la loi fédérale.)**

Au moment de l'immatriculation, une personne doit fournir une carte de statut d'Indien valide ou un document de confirmation d'inscription temporaire pour réclamer l'exonération. Pour qu'une bande indienne soit en mesure de demander l'exonération, le véhicule doit être immatriculé au nom de la bande indienne. Les deux transactions nécessitent un acte de vente valide et un formulaire de déclaration doit être rempli.

(Remarque: Bien que nous reconnaissons que de nombreuses populations autochtones au Canada ne souhaitent pas être désignées sous le terme d'Indien, ce dernier est utilisé aux fins de cohérence avec la définition juridique figurant dans la [Loi fédérale sur les Indiens](#). Veuillez vous reporter à la Loi susmentionnée pour obtenir des précisions sur la définition).

Documents exigés

Les transferts de véhicules admissibles à l'exonération susmentionnée seront exonérés de la TPV par Service Nouveau-Brunswick au moment de l'immatriculation du véhicule. Voici les documents requis pour demander l'exonération:

- une carte de statut d'Indien valide délivrée par le gouvernement du Canada;
- une copie de l'acte de vente; et
- un formulaire de déclaration, disponible à Service Nouveau-Brunswick, dans lequel il est précisé que la vente a été conclue dans une réserve située au Canada ou que le véhicule a été livré à l'intérieur de celle-ci.

Dans ses efforts continus pour assurer l'équité et protéger l'intégrité du régime fiscal, Finances et Conseil du Trésor effectue régulièrement des vérifications et des examens exhaustifs des opérations de véhicules. Il se pourrait que l'on communique avec vous pour vérifier l'admissibilité de l'exonération. Si l'on détermine que le transfert n'était pas admissible à l'exonération, une évaluation sera effectuée et vous pourriez être passible des lourdes amendes et / ou pénalités. Toute personne soumettant sciemment des renseignements erronés ou trompeurs, ou présentant des documents frauduleux, se rend coupable d'une infraction grave. Le ministère a récemment réaffecté des ressources à la détection d'individus impliqués dans l'évasion fiscale, ainsi qu'aux évaluations en découlant.

Pour des renseignements supplémentaires, consultez [Bulletin TPVB-115](#); Évasion fiscale.

Renseignements supplémentaires

Si le présent bulletin ne répond pas aux questions soulevées par votre situation actuelle, ou bien si vous avez d'autres interrogations concernant les taxes, veuillez consulter la [Loi](#) ainsi que les règlements associés. Visitez notre site Web au www.gnb.ca/finances ou bien communiquez avec:

Finances et Conseil du Trésor
Division de l'administration du revenu
C.P. 3000, Place-Marysville
Fredericton (N.-B.) E3B 5G5

Téléphone: (800) 669-7070
Courriel: wwwfin@gnb.ca